



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



CYCLE DES  
HAUTES  
ÉTUDES DE LA  
CULTURE

# **CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE**

Session 19-20 - « Territoires de cultures »

SYNTHÈSE DU RAPPORT DU GROUPE 2

## **Comment les acteurs culturels publics peuvent-ils garantir et accompagner la constitution de communs culturels ?**

**RÉFÉRENT** : **Marc DROUET**, Directeur régional des Affaires culturelles  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Catherine DUPRAZ**, Directrice générale adjointe, en charge de la culture  
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart

**Emmanuel PÉNICAUT**, Directeur adjoint de la Médiathèque de l'Architecture  
et du patrimoine

**Jérôme POULAIN**, Correspondant ministériel pour les services publics  
écoresponsables

**Selma TOPRAK**, Directrice du groupement d'intérêt public Normandie  
Impressionniste

**Marie WOZNIAK**, Directrice de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de  
Grenoble

Les rapports du CHEC sont le fruit de la réflexion collective de leurs auteurs sans engager, dans leurs constats et propositions, le ministère de la Culture.

## SYNTHÈSE ET POINTS MARQUANTS DU RAPPORT « COMMUNS CULTURELS »

**Comment les acteurs publics culturels peuvent-ils garantir et accompagner la constitution de communs culturels ? Quelle possible coopération entre les politiques culturelles publiques, les institutions culturelles et les projets souvent informels développés autour de communs culturels ? Quelle régulation et accompagnement possibles sans stérilisation de ces initiatives ?**

### **I. Face à un phénomène multiforme, un rapport qui clarifie les enjeux et appelle à une évolution des modes d'action publique**

Le premier mérite de ce rapport est de rappeler la constitution dans le temps long de cette notion et de définir clairement les principes d'existence et de fonctionnement d'un commun, ce qui permet de ne pas laisser le terme être, soit dévoyé par des acteurs peu scrupuleux, soit galvaudé par les effets de mode.

Surtout, les rapporteurs ont su pointer en quoi le modèle d'organisation qui sous-tend les communs culturels représente pour les collectivités publiques, certes un défi, mais aussi une opportunité pour renouveler leur mode d'action, en repensant à nouveau frais leur complémentarité avec d'autres acteurs.

Ils invitent ainsi à une refonte des outils classiques de l'intervention publique, passant par une plus grande transversalité, et une attention plus forte aux spécificités des territoires et des communautés d'usages créées autour des projets nés de la société civile. La puissance publique peut ainsi, sur le long terme, aider à la constitution d'un réseau d'acteurs autonomes et solidaires, qu'elle peut accompagner selon de nouvelles modalités et dont elle garantirait, par un dialogue constructif, l'indépendance et l'ouverture.

### **II. Enjeux principaux posés par les communs culturels pour la puissance publique**

Un **commun** se définit par l'existence d'une communauté faisant un usage collectif d'une ressource selon des règles collaboratives et adaptatives, et moyennant la mise en place d'un contrôle partagé, avec le plus souvent une dimension sociale dans les principes d'accessibilité à cette ressource.

L'extension de la sphère marchande dans le domaine culturel, avec le développement du marché de l'art, des industries culturelles et créatives, d'une part, la montée d'une certaine défiance vis-à-vis des institutions (ou parfois de leur impuissance face à certaines situations) d'autre part, ont encouragé certains acteurs à s'inspirer, pour construire des projets culturels, du modèle des communs, pensé comme une troisième voie entre intérêt privé et intervention publique.

Ces communs culturels sont de très diverses natures, et se caractérisent souvent par leur hybridité (transdisciplinarité sur le plan artistique, coexistence d'activités culturelles mais aussi d'autres champs). Ils incitent de ce fait l'action publique à dépasser ses propres cloisonnements, et à apporter une réponse globale aux porteurs de projets.

Cette réponse doit être de deux ordres :

- **Comment accompagner au mieux ces acteurs dans un contexte budgétaire contraint et selon des modalités qui leur conservent l'indépendance qui fait leur vitalité ?**
- **Comment garantir ces initiatives de possibles impasses ou dérives ?** La question du respect du droit d'auteur et de la rémunération des activités des *commoners*, le risque de développement d'enclosures culturelles réservées à des petits cercles font partie des points d'attention.

À ces questions se rajoutent d'autres défis spécifiques à certains types de communs culturels, que le rapport a identifiés très clairement par deux focus.

### A. Focus sur les communs numériques

Les **communs numériques** constituent des biens non rivaux et non exclusifs, en ce que leur partage augmente leur valeur d'usage. Leur spécificité est liée à leur absence d'ancrage, autre que linguistique, et aux jeux d'échelles dont ils sont donc l'objet. À l'heure du développement sans précédent des plateformes dont l'usage semble collaboratif mais dans lesquelles la création de valeur est préemptée, les enjeux sont importants en termes de souveraineté et de liberté. Il y a donc pour la puissance publique un intérêt fort à encourager les initiatives alternatives de mise à disposition de savoir et de contenus culturels, et de mise en réseaux des acteurs culturels eux-mêmes, et à envisager avec eux des partenariats, au-delà des obligations légales déjà existantes de mises à disposition des données publiques à caractère culturel.

### B. Souplesse d'organisation

Les **tiers-lieux culturels** se définissent comme de nouveaux lieux de culture et de lien social, favorisant l'action collective et l'émancipation. Ils n'entrent pas directement dans la catégorie des communs, mais peuvent constituer des réponses nouvelles à des problématiques qui ne sont peu ou pas suffisamment prises en charge : revitalisation de territoires ou de lieux désinvestis, attention à des formes artistiques émergentes, création d'activités mixtes à vocation économique et d'insertion sociale. La diversité des activités qui y sont conduites peut aller jusqu'à des missions d'intérêt général. C'est sur la base des missions d'intérêt général qu'ils remplissent que les tiers-lieux font appel aux subventions publiques ou à un soutien passant par la mise à disposition durable ou temporaire d'espaces.

Ce modèle essaime. De nombreux lieux culturels hybrides créés ou accompagnés dès l'origine par la puissance publique se réclament d'un état d'esprit « tiers-lieux ». Par ailleurs, des entreprises investissent aussi ce modèle, encouragés par les nouveaux modes de fabrication de la ville qu'induisent les appels à projets urbains, qui poussent les promoteurs à devenir des assembleurs de projets hybrides avec une composante d'usage social ou collectif. Ces actions immobilières amènent ainsi un certain dévoiement de la notion de commun.

Le ministère de la Culture porte depuis quelques années une attention et un soutien accrus à ces nouvelles formes de projet, qui, on le voit, recouvrent des réalités extrêmement variées sous le même vocable de tiers-lieux. L'enjeu aujourd'hui pour le Ministère est d'articuler au mieux ses différentes formes de soutien, au réseau traditionnel des acteurs labellisés et à ces nouvelles initiatives, afin d'instaurer une complémentarité sur les territoires.

### **III. Des préconisations d'évolution de méthode**

Les préconisations du rapport insistent avant tout sur la nécessité d'adapter les réponses de l'administration à ce nouveau modèle de portage de projets, et également de s'en inspirer plus largement pour faire évoluer son mode de fonctionnement.

Les propositions les plus opérationnelles peuvent se résumer ainsi :

- Privilégier une porte d'entrée unique et transversale pour les démarches des porteurs de projets de communs culturels, avec un référent territorial en DRAC, entrée transversale voire interministérielle.
- Constituer un lieu ressource, une tête de réseau des communs culturels. Identifier un référent transversal en administration centrale en lien avec la question des droits culturels et de la participation citoyenne.
- Faire évoluer les cahiers des charges des labels nationaux. Intégrer de nouveaux indicateurs liés à la relation au territoire, enrichir la gouvernance des lieux « porteurs de labels », ainsi que sur les droits de la propriété et du droit d'auteurs.
- S'inspirer des communs pour reconsidérer les organisations, le management et les circuits de décision, en y introduisant plus de transversalité, d'animation par projet, en favorisant l'intraprenariat, et l'évaluation en concertation.

## ANNEXE

### SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DU GROUPE 2

#### ➤ **CONDIDÉRER LES COMMUNS**

La première préconisation du rapport est que l'administration s'organise pour porter attention à ces nouveaux acteurs et modèles. La création récente de la nouvelle Délégation générale à la Transmission, aux Territoires et à la Démocratie culturelle permettra d'organiser ce travail d'identification, de reconnaissance des actions menées, de valorisation et de partage d'expérience, mais aussi de suivi et d'évaluation.

#### ➤ **MOBILISER LES MOYENS D' ACTIONS CLASSIQUES**

Si l'émergence des communs culturels incite à un nouveau positionnement pour la puissance publique comme facilitatrice et accompagnante d'innovations ascendantes et sociales, ce rôle peut être joué d'abord en mobilisant autrement ses moyens d'actions classiques, grâce par exemple à la mise à disposition d'infrastructures logistiques, à l'apport d'expertise et de services, à l'animation du partage d'expériences, ou encore à une attention portée à ces acteurs dans le cadre de la commande publique.

#### ➤ **PRIVILÉGIER CO-CONSTRUCTION ET TRANSVERSALITÉ**

La grande spécificité de chaque projet, liée à son ancrage dans un contexte territorial ou communauté d'usage, incite à privilégier l'élaboration de diagnostics et d'objectifs partagés entre la puissance publique et le porteur de projets, et donc à se départir au moins partiellement de modèles généraux de cahiers des charges nécessitant de répondre à des critères élaborés au plan national. Elle incite aussi à promouvoir un processus d'autoévaluation sur des objectifs définis conjointement, permettant aux acteurs de réfléchir à ce qui constitue dans leur démarche une action d'intérêt général en évitant ainsi le renfermement sur les seuls intérêts d'un public fermé.

#### ➤ **FAVORISER LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ HORIZONTALE**

Il s'agit, sur le modèle italien, de favoriser et privilégier l'initiative autonome des citoyens dans l'exercice d'activités d'intérêt général.

#### ➤ **DÉVELOPPER DES PARTENARIATS PUBLICS-COMMUNS**

Tant pour les tiers-lieux que les communs numériques, la puissance publique peut concentrer son apport dans ce cas sur la mise à disposition ou l'investissement dans les infrastructures (fonciers, infrastructures numériques...).

#### ➤ **PROTÉGER LES COMMUNS NUMERIQUES ET INCITER A LEUR DEVELOPPEMENT**

Le nouveau service dédié à la régulation des plateformes numériques à la DGMIC permettra de prendre en compte cet enjeu.

➤ **TROUVER DES SOLUTIONS JURIDIQUES NOUVELLES**

Cet ensemble de préconisations porte à la fois sur les perspectives d'évolution du droit de la propriété pour garantir le fonctionnement des communs, tant en ce qui concerne les questions foncières que les questions de rémunération des *commoners*. Il revient également sur les enjeux liés à l'assouplissement des normes, et à la mise en place d'un droit à l'expérimentation, notamment dans le domaine architectural

➤ **PROMOUVOIR LA COMPLÉMENTARITÉ LABELS/ COMMUNS**